

Avancement de grade

Promotion interne

Adoption des lignes directrices de gestion relatives à la **promotion et la valorisation des parcours**
Entrée en vigueur prévue au 1^{er} janvier 2021

Mise à disposition des tableaux d'avancement de grade
par le Centre de Gestion aux collectivités
fin 2020 / début 2021 via l'Extranet Carrières

Ouverture de la promotion interne par le Président du Centre de
Gestion, après recensement des recrutements effectués dans l'ensemble
des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion

Envoi des tableaux d'avancement de grade dûment signés et complétés
par l'autorité territoriale au Centre de Gestion

Proposition de l'inscription d'un ou plusieurs agents par l'autorité
territoriale au Président du Centre de Gestion

Publication des tableaux d'avancement de grade
sur le site internet du Centre de Gestion

Elaboration de la liste d'aptitude de promotion interne
par le Président du Centre de Gestion

Rédaction des arrêtés correspondants par le Centre de Gestion, qui devra faire référence aux
lignes directrices de gestion prises par l'autorité territoriale.

**Toutes les décisions individuelles devront faire référence aux lignes directrices de gestion
signées par l'autorité territoriale.**